

Pour en savoir plus

Information de l'UE:

- Directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail.
- Directive 2004/113/CE du Conseil, du 13 décembre 2004, mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services.
- Directive 2000/43/EC du Conseil, du 29 juin 2000, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.
- Directive 2000/78/CE du Conseil, du 27 novembre 2000, portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.
- Décision-cadre 2008/913/JAI du 28 novembre 2008 du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal.
- La proposition de la Commission de 2008 pour une Directive du Conseil qui garantit l'égalité de traitement.

Information du Conseil de l'Europe :

- Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
- Charte européennes pour les langues régionales ou minoritaires

Information de l'AEDH:

Roma people in Europe in the 21st century: violence, exclusion, insecurity, AEDH, octobre 2012



Association Européenne pour la Défense des Droits de l'Homme
European Association for the Defence of Human Rights
Rue de la Caserne 33, B - 1000 Bruxelles - Belgique
Tel: +32 2511 2100
Fax: +32 2511 3200
www.aedh.eu



Non au racisme, Non à la discrimination

Elections du Parlement européen 2014

Pour une Europe des droits de l'homme

Egalité et principe de non-discrimination

La discrimination est contraire aux valeurs fondatrices de l'UE. L'article 19 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (ex-article 13 TCE) énonce ainsi : « combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ».

L'AEDH estime que les instruments existants devraient être rendus effectifs. Jusqu'à présent, ce sont uniquement les minorités raciales et ethniques qui ont été protégées dans les domaines de l'emploi et de la loi pénale. Cependant, beaucoup d'autres groupes et collectifs souffrent de la discrimination, sans être spécifiquement protégés par la loi, comme c'est notamment le cas pour certaines minorités religieuses, ou le collectif LGTB.

L'AEDH demande aux institutions de l'UE d'adopter une directive du Conseil sur le respect du principe d'égalité entre les personnes, indépendamment du sexe, de la race ou de l'origine ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle, tout comme l'a déjà conseillé la Commission en 2008. De plus, cette directive devrait aborder des sujets tels que l'islamophobie, l'homophobie, et toutes formes ou expressions agressives de discrimination.

La protection des minorités

Légalement, il n'existe pas d'instruments concernant spécifiquement les droits des minorités au sein de l'UE. Le droit communautaire ne reconnaît pas de définition univoque du terme de minorité, même si le Traité de l'UE stipule, dans son article 2, que : « L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités ».

Le Conseil de l'Europe a cependant adopté la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, ainsi que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. La convention-cadre est un instrument qui a une autorité légale, néanmoins, tous les Etats ne l'ont pas signée ou ratifiée.

Il en est de même pour la Charte européenne, qui a reçu encore moins de signatures et ratifications.

Si l'UE demande respect et protection des minorités pour les membres de l'UE dans les critères de Copenhague, ces mêmes principes devraient être élargis aux Etats membres. Si l'UE prétend réellement jouer un rôle pour une meilleure union entre les peuples de l'Europe, elle devrait développer la coopération entre les autorités publiques, en prenant en compte l'expérience passée, en particulier les bonnes pratiques et le dialogue social qui existe dans certains de ses Etats membres.

L'AEDH estime que l'UE devrait avoir son propre système de protection des droits des minorités. Les droits ouverts par ce système devraient être présentés comme fondamentaux dans le texte de la Convention-cadre pour la protection des minorités et la Charte européenne sur les langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe.

Cas de la communauté Rom

La communauté Rom présente des caractéristiques qui font que la lutte contre la discrimination dont elle souffre exige plus qu'une simple solution légale.

Durant des décennies, la discrimination de la communauté Rom a été institutionnalisée dans certains des Etats membres de l'UE. Cependant, l'UE n'a pas de politique propre par rapport à ce collectif. L'AEDH considère qu'une telle politique est nécessaire pour garantir non seulement la pure interdiction de la discrimination, mais aussi pour parvenir à une égalité totale et effective. Pour cela, il est nécessaire de recourir au dialogue avec les représentants de la communauté Rom. La problématique sociale et économique des personnes de ce collectif nécessite une solution coordonnée, qui inclut aussi bien les thèmes du logement, de l'éducation, de la santé, que celui des politiques concernant le marché du travail.

De la même manière, l'UE devrait soutenir l'intégration sociale, économique et culturelle de la population Rom. La coopération entre l'UE et les Etats membres est plus que nécessaire pour réaliser des actions spécifiques face à la complexité des difficultés transnationales posées par cette population.